



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU LUNDI 26 FÉVRIER 2007

RESUME DE L'AUDIENCE :

À l'audience, les différents critères du « vetting » de TOTAL ont été examinés les uns après les autres. L'âge du navire a fait débat puisque TOTAL ne devait pas affréter de navires de plus de 25 ans ; or l'*Erika* avait 24 ans et 11 mois, ce qui obligeait TOTAL à ne prendre le navire qu'en affrètement au voyage (« spot ») afin de limiter le risque pour la sécurité. Cette pratique, décrite par les différents rapports d'enquête (*Organisation de coopération et de développement économiques, Commission européenne, Assemblée nationale, Sénat*), met l'accent sur le fait que les navires les plus vieux transportent les produits les plus sales, occasionnant un maximum de risques en cas d'accident.

TOTAL réfute cette vision des choses. Bertrand THOUILLIN précise que c'est un faux débat de mettre un navire au « noir ou au blanc » (*produits lourds ou raffinés*) car c'est le marché qui décide. On peut raisonnablement s'interroger sur « qui fait le marché » !

Ensuite, le juge questionne sur le cocktail des risques en évoquant les pavillons de complaisance, la nature de l'équipage et la qualité d'un fréteur au voyage (*qui ne doit s'occuper que de remplir les citernes et en aucun cas s'occuper de la sécurité*). Monsieur THOUILLIN, commentant chacun de ces points, a affirmé que Malte était un bon pavillon, avec un bon équipage et que le navire avait été affrété par de nombreux « Majors » pétroliers, ce qui lui conférait une certaine confiance.

La seconde partie de l'audience est axée sur la procédure de « vetting » des autres compagnies pétrolières, notamment sur les différences de mise en œuvre opérées par BP, SHELL, EXXON et TOTAL. Cela fait dire au juge que nous allons assister au concours de beauté des ces diverses compagnies, chacune vantant ses particularités.

Il apparaît toutefois que, contrairement à TOTAL, toutes ont des critères concernant, d'une part, la notoriété de l'armateur et, d'autre part, la solidité structurelle du navire (*c'est notamment le système C.A.P. de SHELL qui prévoit 3 niveaux de fiabilité du navire*). TOTAL emploie, pour son contrôle « vetting », 5 à 6 personnes à plein temps, alors que BP a affecté 40 personnes à ce même service. TOTAL se défend en précisant que les autres compagnies pétrolières utilisent des navires de plus de 25 ans et sont donc obligées de faire plus de contrôles.

Le « vetting » de l'*Erika* entre août 1998 et septembre 1999 a montré que les différentes compagnies pétrolières ont, à tour de rôle, accepté ou refusé le navire en affrètement. Certaines demandaient des travaux de restauration, d'autres se contentaient de l'examen des documents d'accompagnement du navire. D'une manière générale, le navire était quand même considéré comme douteux car son parcours de contrôle dans les ports était constellé de nombreuses prescriptions.

Bertrand THOUILLIN explique alors la relation de confiance qui s'établit entre le gestionnaire nautique (*PANSHIP dans le cas de l'ERIKA*) et les « Majors », dès qu'un document officiel atteste que les réparations sont effectuées. Cette appréciation de la crédibilité du gestionnaire n'est pas perçue de la même manière par les « Majors ». Cela explique que, pour SHELL, le navire était considéré impropre à l'affrètement, mais travaillable au terminal (*produit FOB, « free on board », c'est-à-dire vendu dès qu'il quitte la raffinerie ce qui permet de s'exonérer de toute responsabilité pour le producteur*) alors que, pour TOTAL, le navire pouvait être utilisé pour des affrètements au voyage sur une période de 12 mois à compter d'avril 1999 !

On sait ce qu'il arriva dans la nuit du 12 au 13 décembre 1999...

LE PETIT CITOYEN

Tout n'est pas blanc dans ces produits noirs. Les États complaisants, qui abritent sous leur pavillon des navires qu'ils ne contrôlent pas, sont considérés par les « Majors » comme respectables. TOTAL qualifie même Malte de bon pavillon alors que, de 1999 à 2005, Malte était sur la liste noire européenne des pavillons de complaisance.

Pour nous en convaincre il suffit de se rappeler les nombreuses déficiences répertoriées sur la dizaine de navires maltais sanctionnés pour rejets illicites depuis 2002 par les tribunaux français.

Cette « totale » mauvaise foi de TOTAL se confirme également quand son directeur, Alain-Marc IRISSOU, affirme presque sérieusement que l'*Erika* avait un vice caché, alors que les autres « Majors » l'avaient facilement repéré. Ce « vis » sent « l'écrou » à plein nez !

Les phrases du jour :

– Le juge PARLOS évoquant l'absence de la juriste Martine RÉMOND-GOUILLOUD et s'adressant à Bertrand THOUILLIN :

« *Pendant qu'elle n'est pas là, allez-y !* » ;

– Toujours le juge PARLOS s'adressant à Maître DELPLANQUE, qui ne laissait pas le temps à Bertrand THOUILLIN de répondre à ses nombreuses questions :

« *Quand on est au stade des questions, la réponse est intéressante aussi* » ;

– Exclamation du juge PARLOS ne voyant pas le représentant de l'État dans la salle d'audience :

« *Où est l'État français ?* ». Pour une fois, il y a une vraie séparation des pouvoirs entre la Justice et l'État !

– Bertrand THOUILLIN, agacé, répondant à Maître VARAUD :

« *C'est ce qu'on dit depuis 15 jours* » ; réponse de Maître VARAUD : « *il faut vous y faire tout de suite car vous verrez on répète beaucoup dans les procès et on est ensemble pour 4 mois encore* » ;

– Maître VARAUD répondant à des remarques très générales de Maître SOULEZ-LARIVIÈRE :

« *C'est un procès, pas un colloque* » ;

– Nous avons également bien compris pourquoi Maître MIGNARD évoquait, avec humour, à de nombreuses reprises la chaudière de l'*Erika* : c'était pour chauffer la salle (d'audience) et bien cuisiner TOTAL.

– Bertrand THOUILLIN, persiflant le « vetting » de SHELL, déclare :

« *Ce navire n'est pas acceptable mais je mettrais bien ma belle-mère dessus sans y embarquer moi-même* ».

– Suite à une erreur de traduction des déclarations d'Antonio POLLARA, la traductrice déclare le navire « *appétissable* », ce qui fait sourire l'assemblée. POLLARA s'expliquant sur ce terme déclare « *l'Erika est appétissable comme une jolie dame* ».